Arrêté n° 482/2026
portant réglementation permanente de la circulation
Le Maire de Volvic

Vu la loi n° n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière,
Considérant la demande formulée par les élus de la mairie de Volvic ;
Considérant que la rue du stade a été en partie supprimée et reconvertie en espace végétalisé dans le cadre de la renaturation de la plaine du Cessard ;
Considérant que toutes dispositions doivent être prises pour favoriser le déplacement des piétons dans les meilleures conditions et en toute sécurité notamment aux abords des établissements scolaires :

Arrête :

Article 1 :

La rue du stade, pour sa portion comprise entre le croisement de la rue du Chancelas jusqu'au droit du 01 rue du stade sera interdite à la circulation sauf aux ayants-droits et aux personnes à mobilité réduite.

Un panneau « Sens interdit » avec un panonceau mentionnant « sauf ayants-droits et PMR » sera implanté rue du stade au croisement avec la rue du Chancelas, commune de VOLVIC.

Cette interdiction **ne s'applique pas** :

- **aux véhicules d'intérêt général**,

- **aux véhicules munis d'une carte mobilité inclusion (CMI) « Mention stationnement »,**

- **aux véhicules des ayants-droits désignés ci-dessous :**
  - **les riverains** domiciliés au 01 rue du stade ;
  - **les enseignants et personnels scolaires** autorisés à stationner sur le parking, côté école Roghi ;
  - **les membres du « Volvic Tennis Club »** autorisés à stationner sur le parking du tennis, **exclusivement dans le cadre de l'utilisation des installations sportives du club**.

Article 2 :
L'arrêté municipal n°121/2026 en date du 16 mars 2026, portant réglementation permanente du stationnement sur le parking rue du stade, côté école Roghi, est abrogé.

Article 3 :
L'implantation de la signalisation réglementaire est installée par les services techniques de la ville de Volvic.

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Volvic ;
- au Responsable de la Police Municipale ;
- au Chef du Centre de Secours de Volvic ;
- aux services techniques de la ville de Volvic ;

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Volvic, le 19 novembre 2026

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :